RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1259/2021 **ATAS/639/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 juin 2021

3ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o M. B_____, _____, à GENÈVE — recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, sise rue de Montbrillant 40, GENÈVE — intimée

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Philippe LE GRAND ROY et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

Vu la décision du 26 février 2021 de la Caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après : la caisse) confirmant la suspension de 31 jours du versement de l'indemnité de chômage prononcée à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) le 12 octobre 2020,

Vu le recours interjeté par l'assuré contre cette décision,

Vu la réponse de l'intimée du 4 mai 2021 concluant au rejet du recours,

Attendu que par écriture du 7 juin 2021, l'assuré a indiqué retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente
Marie-Catherine SÉCHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le